



## PERMIS DE DÉPÔT DE NEIGE

### Comment disposer de la neige dans la rue

Le permis vous donne le droit de **pousser la neige en bordure de la rue, face à votre propriété, avant les opérations de ramassage** de la neige par la Ville. Les citoyens qui auront un permis pour le dépôt de neige **ne doivent pas** :

- 1) obstruer la chaussée ou un trottoir déneigé par la Ville;
- 2) obstruer une entrée d'un immeuble voisin;
- 3) entraver la circulation des piétons ou des véhicules routiers;
- 4) nuire à la visibilité des usagers de la chaussée et des trottoirs;
- 5) endommager la végétation, les clôtures et le mobilier urbain du parc;
- 6) nuire au stationnement des véhicules routiers en bordure de la chaussée, du parc, de l'îlot ou du terrain vacant, s'il y a lieu;